

COMMUNE DE NANTOUILLET
INFO-MAIRIE - AOÛT 2015



NUMÉROS UTILES :

**MAIRIE DE
NANTOUILLET:**
01.64.36.24.06

MAIRIE DE GRESSY:
01.60.26.11.15

MAIRIE DE MESSY:
01.60.21.01.84

**MAIRIE DE
SAINT-MESMES:**
01.60.26.24.20

**COMMISSARIAT
VILLEPARISIS:**
01.60.21.36.50

ÉCOLE DE GRESSY:
01.60.03.36.98

ÉCOLE DE MESSY:
01.60.26.70.70

**ÉCOLE DE
SAINT-MESMES:**
01.64.27.97.22

**NOUVEAUX
HORAIRES
D'OUVERTURE DU
SECRÉTARIAT
DE MAIRIE**

LUNDI : 13H30 À 17H
MARDI : 9H À 12H30
JEUDI : 9H À 12H30
ET 13H30 À 17H
VENDREDI: 13H30 À
17H30
SAMEDI: 9H À 12H

**LE SECRÉTARIAT SERA
FERMÉ DU 07 AU 09
AOÛT 2015 INCLUS**

**EN CAS D'URGENCE,
CONTACTEZ LE
07.62.56.24.06**

**PERMANENCE DES
ÉLUS TOUS LES
SAMEDIS MATINS
EN MAIRIE**



INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

La loi du 13 juillet 2015, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales, en vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, est parue au Journal Officiel.

Cette loi prévoit que les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 soient prises en compte dans le cadre d'une révision des listes électorales en cours d'année.

Toute personne qui souhaite voter à Nantouillet lors des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, peut s'inscrire auprès du secrétariat de mairie AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2015 :

- Compléter, dater et signer le CERFA n°12669*01 (disponible en mairie ou sur www.service-public.fr),
- Fournir une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Déposer le tout auprès du secrétariat de mairie.

**Collecte des Extra-Ménagers
Année 2015**



**Jeudi 20 août 2015
Jeudi 19 novembre 2015**



DESSERTE DU COLLÈGE DE CLAYE-SOUILLY SPÉCIAL RENTRÉE SCOLAIRE

Les horaires "spécial rentrée scolaire" concernant la desserte du collège de Claye-Souilly sont affichées en mairie ainsi qu'à l'arrêt de bus de la Place du Château.



WEEK-END à PRAGUE



Il ne reste plus que 10 places pour le Week-End des 7 & 8 novembre 2015 à Prague (limité à 50 places). Pensez à vous inscrire rapidement.

Pour les personnes inscrites, assurez-vous que votre pièce d'identité est en cours de validité (à la date du voyage), sous peine de voir votre séjour annulé et non-remboursé.

Recours contre le démantèlement de la CCPMF

« Aucune loi ne nous y oblige »

En tant que communes membres de la CCPMF, Le Mesnil-Amelot et Marchémoret viennent de déposer un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95) pour demander l'annulation de l'arrêté interpréfectoral qui prévoit, au 1^{er} janvier 2016, le rattachement de 17 communes de la CCPMF à une intercommunalité géante pilotée depuis le Val d'Oise.

Ces recours s'inscrivent dans le combat mené depuis un an par l'ensemble des élus des 37 communes pour s'opposer au démantèlement de la CCPMF.

Le 10 juillet dernier, l'amendement déposé par Bernard RIGAULT, Président de la CCPMF, et Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, visant le maintien de la CCPMF à 37 communes en Seine-et-Marne, a été rejeté par une minorité de blocage issue du Val d'Oise (10 voix contre ont suffi alors que 57 ont voté pour).

Devant ce déni de démocratie, Alain AUBRY, Maire du Mesnil-Amelot, et Jean-Louis DURAND, Maire de Marchémoret, ont décidé, l'un au nom des 17 communes rattachées, l'autre au nom des 20 communes restantes, de saisir la justice pour faire valoir le droit de la communauté de communes à conserver son périmètre actuel.

M. AUBRY, sur quel fondement porte ce recours ?



Nous avons engagé, avec l'appui des élus du territoire, ces deux recours, afin d'éviter le mariage forcé de 17 de nos communes avec deux intercommunalités du Val d'Oise, alors que rappelons-le, **aucune loi ne nous y oblige**.

Je tiens en effet à rappeler afin de lever toute équivoque qui aurait pu transparaître au sein de certains interviews, que située en Grande Couronne et ayant son siège à Dammartin-en-Goële, c'est-à-dire en dehors de l'unité urbaine de Paris, **la CCPMF n'est pas concernée par le seuil de population de 200 000 habitants** prévu dans la loi MAPTAM.

Il nous semble, par conséquent, que l'arrêté interpréfectoral va au delà de la loi et en fait donc un usage abusif et contraire aux intérêts de nos populations.

A ce sujet, M. DURAND pourriez-vous nous éclairer sur les conséquences concrètes générées par ce démantèlement ?



Tout d'abord sachez que si l'Etat n'a pas jugé bon de réaliser d'études préalables, la CCPMF a mandaté un cabinet pour mesurer l'impact de ce démantèlement. Les conclusions sont édifiantes ! En effet, outre une disparition programmée des services de proximité du fait de compétences non couvertes par les autres territoires (crèche, assainissement, eau potable...) une hausse des impôts locaux de 200 à 500 € par foyer serait à déplorer selon les communes.

Si on ajoute que la TEOM devrait également être rétablie, ce projet insensé est à la fois inconciliable avec le maintien de services publics de proximité et insupportable financièrement pour nos communes et nos habitants.

C'est pourquoi nous comptons sur la justice pour que le bon sens triomphe et que cette catastrophe annoncée n'arrive jamais.